

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26/02/2024 – 2^{ème} CONVOCATION
MAISON DES SOCIETES SQUARE GRIMMA 69500 BRON
PROCES VERBAL

Présents et représentés :

Quorum AG Ordinaire :

Art 8 § 3 : L'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres représentant le tiers de voix sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit se tenir dans les meilleurs délais. Les membres doivent être convoqués au minimum 15 jours avant la date de cette nouvelle assemblée. Aucun quorum n'est alors nécessaire. L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à une condition quorum.

Quorum AG Extraordinaire :

Art 17; L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres représentants la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit se tenir dans les meilleurs délais. Les membres doivent être convoqués au minimum 15 jours avant la date de cette nouvelle assemblée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à une condition quorum.

Après contrôle de la liste d'émargement le président annonce le quorum réuni :

Nombre de clubs affiliés au 31/01/2024 : 101

Nombre de voix : 224

Quorums clubs requis :

Quorums Réunis AG Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant en 2^{ème} convocation, aucun quorum n'est requis conformément à l'article 17 des statuts. Elle peut valablement délibérer.

Quorums Réunis AG Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2^{ème} convocation, aucun quorum n'est requis conformément à l'article 8 § 3 des statuts. Elle peut valablement délibérer.

Clubs présents et représentés :

- CTS Sillans, Académie Grand Lyon, Gones Dojang, TKD Hu Kwan Sun Clermont Ferrand

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE à 18h30

Désignation du secrétaire de séance

Le président propose à l'assemblée que le secrétariat de séance soit confié à M. Michel GIRAUD
La proposition est validée par les membres présents et représentés.

1- POINT RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président F. SERRANO souhaite la bienvenue à tous les présents et remercie les clubs représentés.

Résolution N° 1 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Le président fait part à l'assemblée que les statuts fédéraux ayant été modifiés il y a quelques semaines, les nouveaux statuts de la ligue, prévus pour cet AGE devront donc être réadaptés pour être en cohérence avec les nouveaux statuts fédéraux. Aussi, pour laisser le temps de mettre à jour le projet de nouveaux statuts de la ligue, il apparaît donc préférable d'en reporter l'adoption à la rentrée de septembre 2024. L'assemblée générale décide de reporter l'adoption des nouveaux statuts à la rentrée de 2024/2025.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité de présents et représenté

2- POINTS RELEVANT DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution N° 1 : Approbation du PV de l'AG du 12/12/2022

- L'assemblée générale de la ligue approuve le PV de l'AG du 12/12/2022

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

La résolution N° 1 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Résolution n° 2 : Approbation de la modification d'adresse du siège social

- L'assemblée générale de la ligue approuve la modification d'adresse du siège social qui est fixé à 11 rue saint Maximin 69003 LYON

Pour : Contre 0 Abstention 0

La résolution N° 2 est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Résolution n° 3 : Rapport Moral et rapport d'Activité

- Après en avoir donné lecture, l'assemblée générale de la ligue approuve le rapport moral et le rapport d'activité de la saison 2022/2023

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

La résolution N° 3 est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Résolution N° 4 : Approbation des comptes annuels

- En l'absence du cabinet C CONSEIL, le président a présenté le compte de résultat et le bilan 2022/2023. Après avoir répondu aux questions, l'assemblée générale de la ligue approuve le compte de résultat et le bilan de la saison sportive 2022/2023 tels que présentés. Une attention particulière est portée sur le déficit de la saison qui nécessite une gestion prudente pour la saison en cours. Le président rappelle les plans de soutiens aux clubs 2020 et 2021 et le plan de relance des animations de territoires 2022/2023 en direction des clubs.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

La résolution N° 4 est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Résolution N° 5 : Affectation du résultat

- L'assemblée générale décide d'affecter le résultat 2022/2023 au fond associatif
- Pour : Contre : 0 Abstention : 0
- La résolution N° 5 est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Résolution N° 6 : Budget prévisionnel 2023/2024

- Le président présente le budget prévisionnel tel que validé en bureau directeur le 10/02/2024 en préalable à l'AG 1^{ère} convocation. Il explique la forme de ce projet et insiste sur la nécessaire prudence financière pour préserver les équilibres nécessaires.
- L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel tel qu'il est présenté par le président

Pour : Contre : 0 Abstention 0

La résolution N° 6 est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

1 question posée par le CTS Sillans :

Demande d'éléments sur le projet de déménagement de la fédération en région parisienne :

- Le président porte à la connaissance des présents les éléments dont il a connaissance à ce jour. Il confirme qu'il s'agit bien d'un projet en cours qui concerne la fédération dans un avenir de 2 à 3 ans dans le meilleur des cas. Il ne concerne la ligue que dans la mesure où cette dernière est, à ce jour, hébergée dans les locaux de la FFTDA. Dans cette perspective, il convient plutôt d'entamer une réflexion sur le futur de la ligue, et notamment sur les locaux dans lesquels elle pourrait s'installer dès lors que ce déménagement serait effectif.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé le président lève la séance à 20h30

F. SERRANO, président



M. GIRAUD secrétaire de séance

